République Française
Métropole de Lyon

COMMUNE DECHARBONNIERES-LES-BAINS

Charbonnières les Bains

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 février 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29
Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire
Secrétaires de Séance : Mesdames Isabelle EXBRAYAT et Nausicaa BOISSON, Conseillères Municipales

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	ROSSI Michel		X	G. EYMARD
3	MORAZZINI Lina		X	T. BAUDEU
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly		X	F. JORDAN
6	ARCOS Sebastian		X	P. BOY
7	JORDAN Françoise	X		
8	CHERON Stéphane		X	Y. HARTEMANN
9	BOY Patrick	X		
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Eric		X	P. LHOPITAL
12	GRENIER Armelle		X	S. CARDINAL
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine		X	M. LAPRESLE
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle	X		
17	FONTANEL Maxence		X	R. PANGAUD
18	PINTE Karine	X		
19	PANGAUD Raphaël	X		
20	LAPRESLE Mathilde	X		
21	LAURENT Claude		X	
22	BERGER Jean	X		Arrivé à la délibération n° 2
23	FONTANGES Séverine	X		
24	HARTEMANN Yves	X		
25	MARBACH Benoit	X		
26	BOISSON Nausicaa	X		
27	CHANAY Patrick	X		
28	MARIAUX Béatrice		X	S. FONTANGES
29	SOLDERMANN Denise	X		

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :
Mesdames EXBRAYAT et BOISSON, Conseillères Municipales

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Informations diverses

- Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 26/01/23

CARRE	N°	OBJET	DATE
C9	78	Renouvellement concession pour 15 ans	10/01/2023
C9	58	Renouvellement concession pour 15 ans	10/01/2023
C9	69	Renouvellement concession pour 30 ans	13/01/2023
C8	3	Renouvellement concession pour 50 ans	13/01/2023
C9	155	Renouvellement concession pour 15 ans	16/01/2023
C10	85	Renouvellement concession pour 15 ans	17/01/2023
C8	2	Renouvellement concession pour 30 ans	24/01/2023

- Attribution des marchés publics – Aucune attribution depuis le 08/12/2022

- Consultation en cours

Contrat	Prochaine étape	Assistance à maitrise d'ouvrage
2022-03 Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif sur le site du parc des sports	Remise des offres par les trois candidats retenus (mars 2023)	ISC – Ingénierie Sportive et Culturelle
2022-05 Réalisation et impression de documents de communication	Commission MAPA 01/02/2023	-
2022-06 Maintenance des systèmes de désenfumage et alarmes incendie	Analyse des offres	-
2023-01 Fourniture de services de télécommunication	Réception des offres 03/02/2023	Intelecom Consulting

Délibération n° 20230202-01

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Annexe 1
Rapporteur : S. CARDINAL

Vu le rapport 2021 de la Métropole du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

Le Maire présente au Conseil Municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. [...]

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté en annexe comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

G. EYMARD : Merci Sandrine. Je voudrais ajouter, comme vous le savez l'eau est passée de VEOLIA à une régie publique et nous espérons qu'il n'y aura pas de hausse du tarif pour l'usager. On en saura plus à la fin de cette année.

S. FONTANGES : pour rebondir sur ce que tu as dit, puisque je suis élue à la Métropole : en décembre nous avons voté la convention d'objectif du transfert de VEOLIA à la régie publique. Nous avons étudié le rapport 2021 (il y a toujours un décalage) j'ai donc quelques infos à vous communiquer. Vous n'hésitez pas à me demander si vous en souhaitez plus.

Donc, en décembre quand nous avons voté la délibération d'objectif, il y a eu plusieurs délibérations pour le transfert et la régie, notamment qui concernent le captage d'eau. Il avait été demandé à ce qu'il y ait une diversification des captages parce qu'il y a 94 sur un seul puit et il pourrait y avoir un risque sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul puit pour la métropole. Des études vont être faites pour choisir d'autres sites de captage et les rendre plus efficaces qu'actuellement. Il y a eu aussi des délibérations sur l'assainissement, sur la facturation, sur les taxes et là malheureusement, contrairement à ce qu'avait annoncé la vice-présidente de la métropole qu'il n'y aurait pas de surcoût, et bien il y en a. On peut déjà les apercevoir. C'est difficile de les appréhender mais il y aura entre 3 et 5 % pour les contribuables. D'autres politiques vont être mises en place, notamment une politique sociale d'eau gratuite ou à moindre coût pour les plus défavorisés ; donc on peut s'attendre à ce qu'il y ait une répercussion sur tous les autres.

Voilà, j'ai plus d'infos. Si vous les voulez, je vous les ferai passer.

G. EYMARD : merci pour ces compléments qui commencent à confirmer les craintes qu'on pouvait avoir avec ce changement de traitement de l'eau. Vous avez vu que c'est 4 100 km avec pas mal de fuites qui représentent une quantité de m3 conséquente et c'est vrai que dans toutes les collectivités, et surtout à la métropole qui est une grande collectivité, ça nécessiterait, avec le changement climatique justement, que ce réseau soit réparé. Ce sont des kilomètres qui sont concernés.

Il y a déjà sur le réseau des sondes qui permettent de localiser les fuites très rapidement pour pouvoir intervenir. Mais la totalité du réseau n'en est pas équipée.

En l'absence d'autres questions, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la communication du rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibération n° 20230202-02

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES LES BAINS DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2023

Annexe 2
Rapporteur : G. EYMARD

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 disposent que :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.[...] »

L'article D2312-1 créé par Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (art. 1) défini le contenu du rapport du D.O.B., à savoir les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ».

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Monsieur le Maire précise qu'il doit être pris acte du D.O.B. par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante devant faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi par son vote, ce dernier prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.
Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté en Commission des Finances du 23 janvier 2023.

G. EYMARD : des remarques ? des questions ?

P. CHANAY : il y a un petit problème avec les chiffres, on n'a pas les mêmes.

G. EYMARD : les chiffres les plus exacts sont 2022, 2023 c'est de la prévision.

P. CHANAY : les 2 tableaux ont le même montant, lequel est le bon ?

M. RAVIER : la ligne de versement EPCI comprend les attributions de compensation. La ville paie 405 000 € à la Métropole (c'est une dépense) et perçoit de la DSC (là c'est une recette). La somme que vous avez sur le rapport, 357 000 €, c'est la différence entre les 455 000 et les 24 916 € qu'on a perçus de DSC.

P. CHANAY : d'accord. Mais ça ne figure pas sur ce tableau ?

G. EYMARD : faut comprendre la mécanique, mais l'addition est juste.
Des remarques ? des questions ?

J. BERGER : Tu viens de nous faire passer du ROB au Budget qu'on reverra dans 4 semaines. Tu as dit à juste titre qu'il y avait des incertitudes sur les coûts d'investissement.
Je pense que dans ce projet de budget, dans ce projet d'orientation, il aurait été intéressant d'ajouter une ou 2 lignes que j'appellerai « frais d'études ». Sur des sujets créant un peu de tensions qui sont la MDA et le Parcs des Sports.

En ce qui concerne la MDA : qu'est-ce que nous coûterait de refiter la MDA ? de la mettre aux normes ?
et au sujet de Sainte-Luce : pareil, qu'est-ce que ça nous coûterait de refiter et mettre aux normes ?

Ce sont deux études qui permettraient d'avoir un point de départ pour pouvoir comparer après.

G. EYMARD : il y a bien d'autres bâtiments qui mériteraient d'avoir une étude. Et on l'a fait d'ailleurs car on a besoin de savoir au mieux où investir l'argent de la commune.
Concernant Sainte-Luce, et je l'ai déjà expliqué, la mettre sous cloche l'isoler, etc… à ce jour et d'ici à 2030 ce n'est pas justifié. On devrait atteindre l'objectif. On a des bâtiments qui suite à la sécheresse subissent des fissures et là on risque d'avoir des investissements pour des bâtiments qui nous appartiennent, qu'on devrait connaitre prochainement. Ces études on les fait systématiquement car bien évidemment, si on ne veut pas augmenter les impôts, si on ne veut pas endetter la commune, il faut qu'on sache où investir avec efficacité l'argent des contribuables pour ne pas se retrouver dans des situations cornéliennes où on pourrait voir un immeuble qui, parce qu'il n'a pas été entretenu, ou qui subit les conséquences de sécheresses répétitives voit des fissures et ses fondations remises en question.

T. BAUDEU : on a fait une demande de catastrophe naturelle ?

G. EYMARD : oui, les services juridiques s'en occupent.

B. MARBACH : merci Gérald pour ta présentation. Tu parles de 2024-2025-2026, qui était une demande dans mon mail de lundi.
Comment tu obtiens ces chiffres ? Quels sont les investissements que tu prévois ? Quelles sont les ventes que tu prévois ?

G. EYMARD : là on est en FONCTIONNEMENT, pas en INVESTISSEMENT. Quand tu présentes un DOB, tu te contentes de présenter le DOB de l'année. Après tu n'as aucune obligation je le répète. Nous on le fait pour savoir comment gérer au mieux et faire les arbitrages nécessaires. Mais pour ça, il faut qu'on ait toutes les données, il faut qu'on voie les offres qu'on recevra dans le cadre de l'appel à projets en cours concernant le gymnase et le dojo.

B. MARBACH : excuse-moi je ne comprends pas pourquoi tu mets dans la proposition de synthèse : point 2 de l'article D.23.12-1 *…mentionner la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées d'investissement (j'ai bien dit « programmation d'investissement » et pas de fonctionnement) comportant une prévision des dépenses et des recettes.* Ma question reprend la question que je t'ai posée lundi, par mail.

G. EYMARD : ma réponse : on reproduit le texte de loi et quand on parle d'engagements pluriannuels, on n'en a aucun dans le budget 2023. On en aura peut-être un qui nécessitera une délibération du conseil pour dire « on a un programme à engager : la construction d'un gymnase et voilà comment ces dépenses vont se passer annuellement ». Mais la projection que je fais là, ce n'est que du fonctionnement.
Quelles sont les projections qu'on a faites ?
On a extrapolé à travers notre logiciel, qui d'ailleurs nous offre des incrémentations automatiques par exemple des frais de personnel. Quand tu as un nouveau bâtiment, il est capable de dire dans les années à venir, voici ce que couteront les frais de fonctionnement » etc…
Ce travail on va le refaire mais au-delà du budget de fonctionnement.
Aujourd'hui, quand on me demande « quels sont vos investissements à 5 ans ? » d'abord dans 5 ans, je ne sais pas ce que seront les priorités. Je ne peux pas répondre à cette question. Et notre politique c'est de dire, pour répondre à une autre question : « on auto-finance ».
Et je suis surpris par ceux qui insistent et me demandent : « mais comment vous auto-financez ? » et bien, je prends ma main, je la mets dans la poche et je sors les billets – ça veut dire que je paie en espèces. Un peu comme un particulier le fait. Si on n'a pas la capacité d'investissement, on arbitre.
On pourrait décider d'augmenter les impôts, comme certains aimeraient que nous le fassions. Mais je ne le ferai pas et l'endettement, je pense qu'il faut être prudent, c'est une solution qui peut être envisagée mais il faut avoir toutes les données. Il faut être raisonnable et il ne faut pas essayer de me faire dire que finalement je ne prévois pas l'avenir je ne fais pas de prospectives. On ne fait que ça mais j'ai pas à le présenter ici. C'est un travail de gestion que nous faisons avec des outils logiciels. Il nous a fait automatiquement pour 2024-25 et 26 les extrapolations. Ce qui m'intéressait ici c'était de voir ce que devient notre épargne brute. J'aimerais qu'elle augmente, ce n'est pas le cas. C'est tout.

D'autres questions ?

B. MARBACH : la même que l'an dernier et la même que mon mail de lundi dernier : qu'en est-il des dépenses de fonctionnement sur la piscine sur 2023 ?

G. EYMARD : je te rappelle que cette piscine n'est pas la piscine de Charbonnières mais du syndicat intercommunal, ça je tiens à le rappeler car on a l'impression que c'est Charbonnières qui décide pour la piscine.
Nous sommes 3, et dans un syndicat intercommunal toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité surtout lorsque tu envisages la fermeture d'un établissement. D'accord ? Donc c'est clair !
Là, la piscine est fermée et ne rouvrira pas dans l'état que vous connaissez.
On a fait un appel à manifestation d'intérêt qui a été engagé par le syndicat pour trouver un avenir à cette piscine et pour trouver un repreneur privé pour transférer les coûts. C'est ce que l'on souhaiterait.
Je vous rappelle qu'une piscine qui n'ouvre que 3 mois c'est 150 voire 180 000 € de déficit.
La couvrir ? ce que certains aimeraient que nous fassions, c'est 8 à 10 000 000 €, avec des frais de fonctionnement et une perte d'exploitation qui passe à 700 ou 800 000 €. Regardez en France, allez chercher sur internet, c'est pas le genre d'investissement qui est d'actualité, d'autant plus que lorsqu'on regarde qui fréquentent cette piscine, il y a certes les habitants des 3 communes du syndicat, mais ce n'est que 20 %. Et quand vous allez voir les communes qui nous envoient du monde, et que vous leur demander de rentrer dans le syndicat pour nous aider à mieux gérer cet établissement, il n'y a personne. Il n'y a pas la métropole, ce n'est pas de la compétence de la Région qui elle n'a rien à voir là-dedans, mais la métropole ne veut pas prendre en charge les piscines.
Donc pour aller un peu plus loin, on attend les résultats.
L'avis d'appel à manifestation d'intérêt a été lancé il y a 24 h.
Il a été engagé par le syndicat et on est dans l'attente du résultat. Les personnes qui répondraient dans un contexte bien compliqué ; j'ai entendu dire qu'on pourrait faire un dojo sur les cours en gore qui existent vers la piscine. A cet endroit, il n'y a aucune capacité. J'invite ceux qui pensent qu'on peut transférer chez les autres quelque chose qui ne peut pas se faire. A savoir ce que le PLU permet de faire. A cet endroit, on a un espace boisé classé immuable, on a essayé de faire évoluer le PLU auprès de la métropole, on n'y est pas arrivé.
Pour l'instant les communes membres continuent à financer le minimum, c'est-à-dire les abonnements en termes de fluides, les taxes locales et le personnel (2 agents à La Tour de Salvagny) et ça représente pour Charbonnières 29 495 €.

B. MARBACH : merci Gérald pour ta très bonne réponse à la deuxième question.

G. EYMARD : pas d'autres remarques ? On constate que le DOB a eu lieu ?

B. MARBACH : c'est mon deuxième point sur le budget principal. Vous proposiez « le conseil municipal est invité à prendre acte qu'un débat a eu lieu… etc…
Pour moi les élus doivent se prononcer sur la tenue d'un débat mais pas sur les orientations en elles-mêmes.

G. EYMARD : et bien c'est tout à fait comme ça.

B. MARBACH : Il y a des changements entre 2022 et 2023 ?

G. EYMARD : Avant on n'avait pas de rapport d'orientations budgétaires. Avant on constatait qu'un débat d'orientations budgétaires avait eu lieu et aujourd'hui on vous demande de savoir si vous êtes pour ou contre les orientations proposées.
Vous avez le droit d'être contre.
Il me semble que c'est clair.

B. MARBACH : c'est un changement.
Or j'estime que sur ma 1ère question tu n'as pas répondu sur les dépenses et recettes d'investissement prévues sur les années futures, etc...

G. EYMARD : mais je n'ai pas à répondre. Le débat d'orientations budgétaires ne porte que sur l'année à venir.
Tu vas dans toutes les communes, tu vas à la métropole, j'ai assisté au DOB, ils nous ont présenté ce qu'ils prévoyaient pour 2023 et le budget va être voté après.

Des questions ?

N. BOISSON : excuse-moi Gérald, mais pour moi l'article du CGCT, il prend acte qu'un débat a eu lieu puisqu'en fait, l'adoption c'est au moment du budget.

G. EYMARD : et en même temps « adopter les orientations budgétaires de l'exercice présenté… » je suis désolé, c'est ce que nous demande aujourd'hui la Loi. Moi j'aurais préféré rester dans la version précédente, mais on respecte la Loi. On est républicain.

Des remarques ?

B. MARBACH : Madame Ravier, est-ce que vous pouvez, s'il vous plait, regarder le texte qui justifie les différences entre l'année 2022 et maintenant ?

G. EYMARD : en 2022 on a fait voter les orientations.

B. MARBACH : non, l'année dernière on a fait corriger le texte et regarde le compte rendu de l'an dernier.

M. RAVIER : vous devez prendre acte qu'un débat a eu lieu et vous devez valider un rapport d'orientations budgétaires.
Donc, comme son nom l'indique vous devez valider des orientations budgétaires. Vous avez la possibilité soit de valider ce rapport, soit de vous abstenir, soit de voter contre.

G. EYMARD : c'est assez simple. Qui a des interrogations similaires ?
Moi je fais confiance à Madame Ravier, elle est là pour ça. Elle n'est pas là pour inventer des Lois et des réglementations.
Si vous remettez en cause ce qu'une Directrice Générale des Services affirme, c'est grave.

B. MARBACH : je ne remets rien en cause, je demande juste le texte s'il te plait, le texte qui change les lois entre 2022 et 2023.

G. EYMARD : tu as tout ce qu'il faut là, c'est indiqué. C'est obligatoire de noter à quel texte on se réfère.

Fiche du Ministère des Finances : « *je tiens à vous rappeler que dans le nouvel article L23.12-1 du CGCT, il est prévu que le conseil municipal débatte sur un ROB (ça c'est nouveau) établi par l'exécutif, relatif aux orientations budgétaires dans une délibération spécifique.*
A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.
Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue des débats mais également de l'existence du rapport précité. »

Avant on se contentait du débat d'orientations.

B. MARBACH : on n'adopte pas, on constate qu'existe le rapport, c'est tout. C'est pas la même chose.

G. EYMARD : Vous pouvez faire un recours s'il vous plait auprès du Tribunal Administratif. Parce que là vous exagérez quand même, vous remettez en cause l'honnêteté de Muriel Ravier. Mais appelez les élus, les maires que vous connaissez. Je vous laisse 5 mn. Vous nous prenez vraiment pour des perdreaux de l'année ?

On peut rester jusqu'à demain si vous voulez. C'est quand même inacceptable ce type de position.

J'attends.

En l'absence d'autres questions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'UNANIMITE, prend acte qu'un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire a eu lieu
- à LA MAJORITE (1 vote contre : B Marbach) se prononce pour le Rapport d'Orientation Budgétaire et de ses orientations budgétaires.

Gérald EYMARD remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20230202-03

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACHAT ET A LA LIVRAISON DE MATERIELS DE PETIT OUTILLAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : G. EYMARD

La commune de Tassin La Demi-Lune souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes d'Oullins, de Sainte Foy Lès Lyon, Charbonnières-les Bains et d'Ecully pour la passation d'accords-cadres à bons de commande permettant l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux (services techniques principalement).

Pour mémoire, le groupement de commandes, prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique, permet la mise en œuvre d'une action commune entre plusieurs collectivités territoriales en vue de baisser les prix et les coûts de gestion. Il n'a pas de personnalité juridique et agit au nom et pour le compte de ses membres. Ainsi, chaque collectivité adhérente reste individuellement responsable de l'exécution du contrat.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées plus précisément dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Il est proposé que la Ville de Tassin la Demi-Lune soit désignée coordonnatrice du groupement et organise, à ce titre, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

La consultation serait décomposée en plusieurs lots, en fonction des besoins des membres du groupement, comme suit :

- Plantes et fleurs annuelles
- Arbres et arbustes
- Plantes vivaces et graminées
- Bulbes à fleurs
- Produits phytosanitaires et produits annexes
- Matériels de fixation (visserie, boulonnerie…)
- Bois pour menuiserie
- Produits métallurgiques
- Matériels et équipements de quincaillerie
- Matériels et équipements électriques
- Peinture
- Matériels et équipements de plomberie

La consultation serait lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée d'un an à compter de la date de notification des contrats, renouvelable trois fois pour une année. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Tassin La Demi-Lune, Oullins, Sainte Foy Lès Lyon Charbonnières-les Bains et Ecully pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures, matériels et de petit outillage pour les services municipaux (annexé à la présente délibération) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Délibération n° 20230202-04

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CYR -AU-MONT-D'OR

Annexe 3
Rapporteur : G. EYMARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations n°2019-16-05-11 en date du 16 mai 2019 et 2020-02-20-09 en date du 20 février 2020 , il a été autorisé la signature d'une convention et de son avenant pour la mise à disposition de personnels instructeurs avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour le service mutualisé d'instruction des ADS des Monts d'Or ;

service qui regroupe les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu sur Saône, Lissieu, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Tour de Salvagny.

Il est apparu nécessaire de revoir cette convention notamment pour intégrer les communes de Fleurieu-sur-Saône et Poleymieux-au-Mont-d'Or qui ont décidé d'adhérer à ce service mutualisé.

Cette convention de mise à disposition de personnel a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs.

Nombre de dossiers traités pour Charbonnières-les-bains			
	2020	2021	2022
PC	46	41	30
DP	88	108	127
Coût total	9 820 €	10 000 €	17 000 € (dont frais de dématérialisation)

B. MARBACH : merci Gérald pour les réponses à mes questions. Article 7 c'est marqué Madame Frédérique ARMAND et Monsieur Nicolas FERRAND ; ce sont ceux qui partent ?

M. RAVIER : non ce sont les responsables de service. Ceux qui partent ce sont les agents instructeurs.

G. EYMARD : d'autres remarques ? Benoît ? non ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de personnels instructeurs avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le maire remercie le conseil municipal pour son vote.

La séance est levée à 21 h 15

Prochain conseil municipal le jeudi 9 mars à 19 h

Le Maire,
G. EYMARD

MAIRIE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS (Rhône)

Les secrétaires de séance :

I.EXBRAYAT
Conseillère Municipale

N. BOISSON
Conseillère Municipale